



ART-2025-PM-113

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de la circulation et du
stationnement rue Creuse à l'occasion du
Forum des Associations**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10

VU la demande formulée en date du 13 Août 2025 par Monsieur Thomas GRENÊCHE, référent Vie Associative de la commune de SAINT JEAN E BLANC, demandant la mise temporaire en sens unique de la rue Creuse le temps du Forum des Associations au Village Sportif, pour permettre le stationnement sur la chaussée d'un côté de la rue afin de laisser libre la piste cyclable et permettre aux cyclistes revenant de la randonnée du matin de circuler en sécurité.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en agglomération, pour permettre le stationnement sur la chaussée d'un côté de la rue le temps du Forum des Associations et laisser libre la piste cyclable pour permettre aux cyclistes de la randonnée du matin de circuler en toute sécurité.

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du Forum des Associations au village Sportif, qui aura lieu le **Samedi 6 Septembre 2025, 13 rue Creuse**, un sens unique de la circulation sera instauré dans le sens route de Sandillon vers rue de la Porte Rouge de **12h45 à 18h30**. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé temporairement interdit, devront suivre la déviation mise en place.

Article 2 : Le Samedi 6 Septembre 2025, le stationnement sera autorisé sur la chaussée du côté IMPAIR et également possible sur les places de stationnement au Collège Jacques Prévert. La piste cyclable ne devra pas être obstruée et rester libre.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour veiller à ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines et permettre, en cas d'urgence, la circulation des véhicules des Services Publics.

Article 4 : Les véhicules stationnés en dehors des emplacements autorisés seront considérés comme gênant et en infraction au stationnement. Ils seront enlevés par les Services de la Fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, seront mis à disposition et en place par les services de la commune. Une fois l'évènement terminé, les organisateurs sont tenus de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 4 : Le demandeur devra obligatoirement informer les riverains impactés.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

X La DIPN 45,

X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le lundi 18 août 2025
CHARPENTIER Thierry
Maire

Publié le : 18 AOUT 2025
Notifié le : 18 AOUT 2025

